

Initiative Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir une prolongation d'au moins trois ans du moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés

Développement

Le canton de Vaud a voté, le 27 novembre 2005, à 62.6% en faveur de l'initiative fédérale pour des aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse. Vu l'acceptation de l'initiative, le parlement vaudois a décidé, en été 2006, de classer un postulat qui demandait que le canton soit déclaré sans OGM, estimant que la question reviendrait au terme du moratoire.

Entre-temps, c'est à Zurich et à Pully qu'auront vraisemblablement lieu, durant trois ans, trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique. Ces essais scientifiques s'inscrivent dans le cadre du programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue à l'heure actuelle en juin 2011.

Les signataires de la présente initiative souhaitent que les disséminations à des fins de recherche, qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population pulliérane et dans le canton, soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse. Dans ce but, ils demandent de prolonger le moratoire. En effet, vu que le PNR 59 constitue la réponse de l'exécutif fédéral à la votation du 27 novembre 2005, il serait absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59 et des disséminations expérimentales réalisées à Pully notamment. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

Nous demandons dès lors que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Assemblée fédérale afin qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'art. 197, al. 7, de la Constitution fédérale pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi, le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

Préverenges, le 29 avril 2008.

(Signé) *Nicole Jufer et 39 cosignataires*